



**BRANCHE
DU CARTONNAGE
ET DES ARTICLES
DE PAPETERIE**

Les actions de solidarité et de prévention

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle et l'APGIS proposent des actions de solidarité et de prévention pour vous accompagner, au travers des dispositifs du Haut degré de solidarité.



Les dispositifs de Haut degré de solidarité sont des actions mises en place dans le cadre d'un régime de branche professionnelle et financées à hauteur de 2 % par les cotisations santé et prévoyance versées par les entreprises et leurs salariés.

apgis

Fonds social

Vous pouvez demander une **allocation exceptionnelle auprès du fonds social de votre branche en cas de dépenses importantes, compte tenu de vos ressources et charges.**



Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié, ses ayants droit couverts par le régime professionnel conventionnel frais de santé.



Comment en bénéficier ?

- Téléchargez le formulaire de demande d'aide disponible sur votre espace assuré
- Complétez le formulaire et joignez les justificatifs demandés, rubrique " Transmettre un document " puis " Action sociale "

La demande sera étudiée au cas par cas, en tenant compte notamment des charges et ressources familiales, par la



Quelles prestations peuvent être remboursées ?

Les prestations concernées sont des dépenses de santé avec un reste à charge élevé, l'aménagement du domicile en cas de handicap ou de perte d'autonomie, etc.

Pour les apprentis

Intervention sur la cotisation des salariés sous contrat d'apprentissage en prenant en charge 100 % de la part salariale de l'apprenti en frais de santé.

Pour bénéficier de cette mesure, l'assuré en apprentissage n'a aucune démarche à effectuer. C'est l'entreprise qui applique ce taux de cotisation minoré.

Pratique d'une activité physique ou sportive

Participation financière* pour votre inscription à une activité physique ou sportive pouvant aller **jusqu'à 150 € par année civile, selon le niveau de revenu.**



Qui peut en bénéficier ?

Le salarié et l'ancien salarié en portabilité couverts par le régime professionnel conventionnel frais de santé.



Comment en bénéficier ?

- Téléchargez le formulaire de demande d'aide disponible sur votre espace assuré
- Complétez le formulaire et joignez les justificatifs
- Transmettez l'ensemble des documents via votre Espace assuré, rubrique " Transmettre un document " puis " Action sociale "

Prévention des troubles musculo-squelettiques

Les partenaires sociaux ont souhaité mettre en place des actions de prévention des risques professionnels, en se concentrant plus particulièrement sur les troubles musculo-squelettiques.

L'APGIS met ainsi à disposition de l'entreprise des supports d'information (guide, affiches, etc.) sur l'espace entreprise.



filapgis

En complément des dispositifs de solidarité de votre branche, vous bénéficiez du service Filapgis, un service d'écoute, de conseil et d'accompagnement.

Nos conseillers répondent à toutes vos questions concernant la vie quotidienne, familiale et professionnelle, et vous orientent pour faciliter vos démarches.

Contactez-le au **09 69 39 75 52** (appel non surtaxé)
ou depuis le site **<https://filapgis.apgis.com>**

Pour les aidants

Si vous aidez un proche en perte d'autonomie ou de handicap, vous pouvez demander **une participation à hauteur de 500 €*.**



Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié en portabilité couverts par le régime professionnel conventionnel frais de santé.



Comment en bénéficier ?

La demande doit être réalisée dans les 3 mois qui suivent la sortie d'une hospitalisation d'au moins 4 jours continus (3 nuits).

- Téléchargez le formulaire de demande d'aide disponible sur votre espace assuré, rubrique "Solidarité"
- Complétez le formulaire et joignez les justificatifs demandés
- Transmettez l'ensemble des documents via votre Espace assuré, rubrique " Transmettre un document " puis " Action sociale "



Quelle aide peut être apportée ?

Le dispositif aidant peut vous permettre d'obtenir la participation au financement des aides suivantes :

- | | |
|---|---------------------------------|
| • Garde d'enfants | • Aide-ménagère |
| • Accompagnement à l'école/ activités extra-scolaires | • Garde des ascendants |
| • Portage de repas | • Garde malade |
| • Livraison de médicaments | • Bilan ergothérapique |
| • Organisation de soins à domicile | • Bilan et suivi nutritionnels |
| • Frais de transport | • Bilan social |
| • Livraison de courses | • Bilan et suivi psychologiques |
| | • Coaching ciblé |

En cas de " coup dur "

En cas d'hospitalisation, vous pouvez demander **une participation à hauteur de 750 €.**



Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié en portabilité, ses ayants droit couverts par le régime professionnel conventionnel frais de santé.



Comment en bénéficier ?

La demande doit être réalisée dans les 3 mois qui suivent la sortie d'une hospitalisation d'au moins 4 jours continus (3 nuits).

- Téléchargez le formulaire de demande d'aide disponible sur votre espace assuré
- Complétez le formulaire et joignez les justificatifs
- Transmettez l'ensemble des documents via votre Espace assuré, rubrique " Transmettre un document " puis " Action sociale "



Quelle aide peut être apportée ?

Le dispositif coup dur hospitalisation peut vous permettre d'obtenir la participation au financement des aides suivantes :

- | | |
|---|---------------------------------|
| • Garde d'enfants | • Aide-ménagère |
| • Accompagnement à l'école/ activités extra-scolaires | • Garde des ascendants |
| • Portage de repas | • Garde malade |
| • Livraison de médicaments | • Bilan ergothérapique |
| • Organisation de soins à domicile | • Bilan et suivi nutritionnels |
| • Frais de transport | • Bilan social |
| • Livraison de courses | • Bilan et suivi psychologiques |
| | • Coaching ciblé |

SANTÉCLAIR

SantéClair vous accompagne dans votre parcours de santé : coaching nutrition, coaching sommeil, téléconsultation médicale et psychologique...

Pour plus d'informations, connectez-vous à votre Espace assuré <https://espaceassurance.apgis.com>, rubrique « SantéClair »

En cas de " coup dur "

En cas de maladie grave ou de handicap, vous pouvez demander **une participation à hauteur de 750 €.**



Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié en portabilité, ses ayants droit couverts par le régime professionnel conventionnel frais de santé.



Comment en bénéficier ?

La demande doit être réalisée pendant la période de validité du dispositif et sur présentation du certificat médical HDS rempli par le médecin traitant (cancer, AVC, pathologie cardiaque invalidante, paraplégie, tétraplégie...).

- Téléchargez le formulaire de demande d'aide disponible dans votre Espace assuré
- Complétez le formulaire et joignez les justificatifs demandés
- Transmettez l'ensemble des documents via votre Espace assuré, rubrique « Transmettre un document » puis « Action sociale »

Un deuxième avis médical en moins de 7 jours

SANTÉCLAIR

deuxieme
avis.fr

En situation de maladie grave ou chronique, lors d'un traitement lourd ou en prévision d'une intervention chirurgicale complexe, demander un 2^e avis peut être utile pour :

- Confirmer un diagnostic, lever un doute
- Être rassuré et mieux informé pour faciliter la prise de décision.

Connectez-vous à votre Espace assuré <https://espaceassure.apgis.com>, rubrique « SantéClair »

Mes notes



**Les formulaires de demande d'aide
sont disponibles sur l'espace assuré,
accessible depuis le site [apgis.com](https://www.apgis.com)**



**Pour toute question, nos conseillers
sont à votre écoute au 01 49 57 45 30
ou hds@apgis.com**

* sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation par le règlement du HDS.

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives.

Pour connaître les conditions et limites des actions sociales et de prévention liées au régime de protection sociale, reportez-vous au règlement du HDS.